



Peut on renoncer à une succession selon le droit israélien?

Par **Guez Monique**, le **17/12/2016** à **11:58**

Bonjour,

Mon oncle , résident israélien depuis de nombreuses années y est décédé . Il a laissé pour lui succéder son épouse et ses 5 enfants ainsi que les enfants de deux fils décédés avant lui.

La succession se compose uniquement d'un studio situé à Lyon (France). Parmi les héritiers, 2 de ses petites filles majeures vivant en France refusent d'apparaître dans le règlement de succession.

2 questions:

- La succession est elle soumise au droit israélien?
- Si oui, comment acter le refus de la succession par ces deux jeunes femmes afin de vendre le bien et repartir les fonds entre les autres héritiers?

Merci d'avance